



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Inspection générale
de la justice**

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Avant-propos



Stéphane Noël
Inspecteur général
Chef de l'Inspection générale
de la Justice

“

Exerçant mes fonctions depuis le 25 mars dernier, j'ai d'ores et déjà mesuré le plein engagement des membres de l'Inspection générale de la Justice qui contribuent, chacun à leur place, au sein des services administratifs comme des missions d'inspection ou des départements, à la qualité des divers travaux conduits. Qu'ils en soient sincèrement et chaleureusement remerciés !

Je tiens également à saluer l'action de mon prédécesseur Christophe Straudo, lequel a accompagné après Jean-François Beynel et Patrick Poirret, la mutation profonde de l'Inspection générale de la Justice.

Il a notamment porté les évolutions réglementaires nécessaires à la garantie de l'indépendance fonctionnelle et méthodologique des inspecteurs généraux et inspecteurs. Le présent rapport dresse le bilan de l'année écoulée et reviens sur ses trois années passées à la tête du service. Je l'en remercie et lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

”

Avant-propos



Photo © Ministère de la Justice

L'année aura été marquée par la dramatique attaque des fourgons pénitentiaires au péage d'Incarville.

Qu'il me soit avant tout permis, au nom de l'ensemble des membres de l'Inspection générale de la justice (IGJ), d'exprimer de nouveau toutes nos pensées aux familles d'Arnaud Garcia et Fabrice Moello, mais également à Damien Louis, Nicolas Crombecq et Arnault Chazal et à leurs proches.

Ce rapport d'activité est l'occasion pour moi de dresser le bilan de l'année écoulée.

L'Inspection générale de la Justice a su tout d'abord répondre aux attentes de nos commanditaires et démontrer ses capacités à conduire, quelquefois dans l'urgence, des missions sensibles et complexes.

Je pense bien entendu à l'Inspection de fonctionnement conduite après le drame d'Incarville, mais également aux missions suivantes :

- La révision des procédures de contrôle et des échelles des peines dans l'objectif de construire un cadre de confiance avec le monde agricole;
- Les jeunes en rupture ou risque de rupture;
- La structure de la détention provisoire;
- L'organisation de la chaîne pénale en matière criminelle;
- La mission d'évaluation du pilotage des effectifs contractuels et de la masse salariale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Nous avons également souhaité poursuivre notre action en soutien des acteurs de terrain.

En mars 2024, le nouveau « **Référentiel Tribunal Judiciaire** » a ainsi été mis en ligne.

D'une conception souple et prenant en compte des problématiques émergentes, il est composé de **plus de 130 fiches-diagnostic, regroupées sous trois blocs thématiques** (administration et gestion de la juridiction / réalisation des missions / levée des freins à l'efficacité de la justice).

D'un maniement aisé, chaque fiche peut être utilisée isolément ou dans le cadre d'un contrôle plus global d'une juridiction, d'un service ou d'une thématique transversale.

Instrument de contrôle mais aussi d'auto-contrôle, il est un outil au service de l'encadrement intermédiaire et de tous ceux qui, découvrant ou souhaitant approfondir leur connaissance d'un service, s'interrogent sur son organisation, ses missions et ses interactions avec les autres acteurs de la justice.

L'IGJ a également **poursuivi son travail de mise à disposition de l'ensemble des données locales** recueillies et exploitées dans le cadre de ses missions.

En sa qualité de sponsor, elle a continué à accompagner la startup d'État A-JUST dans son déploiement auprès des juridictions de première instance et de huit cours d'appel, mais également sa pérennisation à travers la proposition de création d'une direction de programme.

Ont également été poursuivies et mises en œuvre les modifications induites par **la réforme des services d'inspection, la loi organique du 23 novembre 2023 ainsi que le décret et l'arrêté du 26 décembre 2023.**

Je pense plus particulièrement :

- Aux nouvelles garanties accordées aux personnes visées par des enquêtes administratives;
- À la publication de la nouvelle charte de déontologie de l'IGJ;
- À la réorganisation de la mission ministérielle d'audit interne;
- À la tenue du premier comité de sélection pour la nomination de fonctionnaires dans des emplois d'inspecteur général et d'inspecteur;
- Aux travaux menés avec le Secrétariat général sur le régime indemnitaire.

La valorisation de nos travaux a également été au centre de nos objectifs.

En mars 2024, les départements et missions permanentes ont ainsi été missionnés afin d'exploiter nos rapports sur des thématiques structurantes.

Nous avons également poursuivi nos échanges avec les autres services d'inspection et partenaires institutionnels à travers :

- La remise à la Commission européenne du rapport sur la protection de l'environnement (voir page 46);
- La participation à de nombreuses formations dans le cadre d'échanges internationaux, mais également auprès des écoles du ministère;
- La poursuite des échanges avec les bureaux des conférences des chefs de cour et le lancement d'un nouveau programme national de contrôle des chefs de cour sur la chaîne pénale criminelle (voir page 36);
- La participation à la mission d'appui

de l'Observatoire des litiges voulue par les chefs de la Cour de cassation.

En outre, la poursuite de moments d'échange a été l'occasion pour tous les agents d'enrichir leur réflexion sur des sujets communs, de promouvoir le travail en interne et de souder davantage le collectif.

Sans être exhaustif, je voudrais citer :

- Les deux semaines organisées en septembre et octobre 2024 pour l'accueil des nouveaux arrivants (formation, sensibilisation aux enjeux des nouvelles fonctions, échanges avec les responsables des départements mais également avec le Secrétariat général et les directeurs des écoles du ministère, etc.);
- Le séminaire organisé au mois de septembre 2024 et les matinées des restitutions organisées mensuellement.

Enfin, l'IGJ a poursuivi son investissement dans la coordination du Réseau européen des services d'inspection de la justice (RESIJ) et la mise en perspective de projets communs.

À la veille de quitter mes fonctions, je mesure la chance d'avoir dirigé ce service durant trois ans et le privilège d'avoir été accompagné dans cette tâche par des femmes et des hommes de très grandes qualités.

Je tiens à les remercier très sincèrement pour le travail accompli ensemble.

J'adresse tous mes vœux de réussite à mon successeur et lui souhaite un plein épanouissement dans ses nouvelles fonctions.

Christophe Straudo

Sommaire

Avant-propos	3
---------------------	----------

1. Les aperçus de l'année 2024	8
---------------------------------------	----------

2. Les chiffres-clés de l'année 2024	11
---	-----------

2.1 - L'activité de l'inspection	12
----------------------------------	----

2.2 - Les effectifs	13
---------------------	----

3. Organisation de l'IGJ	15
---------------------------------	-----------

3.1 - Une indépendance fonctionnelle consacrée	16
--	----

3.2 - Une charte de déontologie actualisée	18
--	----

3.3 - L'évolution du comité des pairs	18
---------------------------------------	----

3.4 - Le comité de sélection	21
------------------------------	----

4. Missions et rapports emblématiques 2024	23
---	-----------

4.1 - Inspection de fonctionnement suite à l'attaque du convoi pénitentiaire du 14 mai 2024	24
---	----

4.2 - Structure et durées de la détention provisoire	25
--	----

4.3 - Mission thématique sur l'organisation de la chaîne pénale en matière criminelle	26
---	----

4.4 - Missions d'urgence lancées par le garde des Sceaux	27
--	----

5. L'IGJ engagée dans l'interministérialité	29
--	-----------

5.1 - Les missions interministérielles 2024 et leur méthodologie	30
--	----

5.2 - La mission interministérielle sur les procédures de contrôle en matière agricole	31
--	----

6. Les départements de l'IGJ	33
-------------------------------------	-----------

6.1 - Déontologie et enquêtes administratives	34
---	----

6.2 - Pilotage et gouvernance des juridictions et des structures déconcentrées du ministère de la Justice	34
---	----

6.3 - Conduite et évaluations des politiques publiques ministérielles et interministérielles en faveur des justiciables	34
---	----

6.4 - Prise en charge des majeurs et des mineurs dans le cadre de l'exécution des décisions de justice, notamment par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse	35
---	----

6.5 - Coordination des inspections des chefs de cours	36
---	----

6.6 - Traitement des contentieux	37
----------------------------------	----

7. Les outils mis à disposition par l'IGJ	39
--	-----------

7.1 - Les référentiels	40
------------------------	----

7.1.1 - Référentiel pour les tribunaux judiciaires	
--	--

7.1.2 - Référentiel sur la détention provisoire criminelle	
--	--

7.1.3 - Synthèse et référentiel des conseils de prud'hommes	
---	--

7.2 - La startup d'État A-JUST	43
--------------------------------	----

8. L'activité internationale de l'IGJ	45
--	-----------

8.1 - Le RESIJ et le projet COPEIJ	46
------------------------------------	----

8.2 - Activité de la mission permanente de l'IGJ « Soutien à la coopération internationale »	47
--	----

9. La mission ministérielle d'audit interne	49
--	-----------

9.1 - Un recrutement en pleine évolution	50
--	----

9.2 - Charte ministérielle et plan ministériel d'audit interne	51
--	----

9.3 - Évolutions issues des nouveaux textes d'organisation	52
--	----

10. La mission Inspection santé et sécurité au travail	53
---	-----------

11. Vie de l'inspection	57
--------------------------------	-----------

11.1 - Accueil de la promo 2024	58
---------------------------------	----

11.2 - Réunion annuelle de service du 26 septembre	59
--	----

11.3 - Les matinées de la restitution	60
---------------------------------------	----

11.4 - Départ de Jean-Michel Etcheverry, inspecteur général, adjoint du chef de l'inspection	61
--	----

Annexes	63
----------------	-----------

Les effectifs : organigramme au 31 décembre 2024	64
--	----

Missions terminées au 31 décembre 2024	66
--	----

1. Les aperçus de l'année 2024



L'Inspection générale de la Justice visite le site du futur Musée-mémorial du terrorisme, à Suresnes, sur la colline du Mont-Valérien (92).



Réunion du comité de sélection début avril, dans le cadre du recrutement d'un inspecteur général et de trois inspecteurs.



Déplacement du chef de l'IGJ en Roumanie pour l'AG du RESIJ et accueil à l'IGJ d'une délégation de l'inspection de la Justice albanaise.



Six semaines après avoir été saisie, l'IGJ rend son rapport concernant la dramatique attaque d'un convoi pénitentiaire à Incarville.



Remise du rapport de la mission d'évaluation du pilotage des effectifs contractuels et de la masse salariale de la PJJ pour l'année 2024.



L'Inspection générale de la Justice accueille une délégation de l'inspection de la Justice de Moldavie.



Éric Dupond-Moretti a adressé ses vœux au monde judiciaire et fixé le cap pour 2024.

Le Gouvernement publie le rapport conjoint IGJ, IGAE et IGAS sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France.

« La lutte contre la criminalité environnementale en Europe », séminaire du projet Coopération pour la protection de l'environnement par les inspections de la justice (COPEIJ) à La Haye (NL).

L'IGJ publie au JO du 7 juillet sa charte de déontologie (Art. 17 du décret du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale).

En septembre et octobre, les membres de l'IGJ accueillent les arrivants de la promotion 2024.

Didier Migaud, garde des Sceaux, ministre de la justice, installe trois missions d'urgence (déjudiciarisation, exécution des peines et audiencement criminel et correctionnel).



8 janvier
Démission de la Première ministre É. Borne et de son gouvernement
- G. Attal nommé Premier ministre

9 février
Décès de R. Badinter, ministre de la Justice 1981-1986 et président du Conseil constitutionnel 1986-1995

4 mars
Adoption de l'inscription de la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une IVG dans l'article 34 de la Constitution

14 mai
Évasion de M. Amra suite à l'attaque d'un fourgon pénitentiaire à Incarville (27)

15 mai
État d'urgence déclaré en Nouvelle-Calédonie

8-9 juin
Élections européennes - Dissolution Assemblée nationale

26 juillet
Ouverture Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

5 septembre
Nomination M. Barnier Premier ministre

21 septembre
Nomination D. Migaud, garde des Sceaux, ministre de la Justice

5 décembre
Motion de censure gouvernement Barnier

23 décembre
Nomination G. Darmanin, garde des Sceaux, ministre d'État, ministre de la Justice

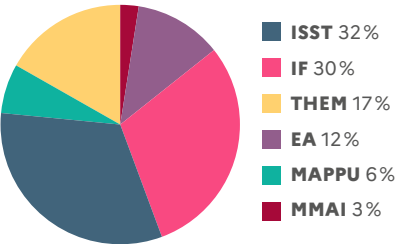
2.
***Les chiffres-clés
de l'année
2024***

2.1 - L'activité de l'inspection

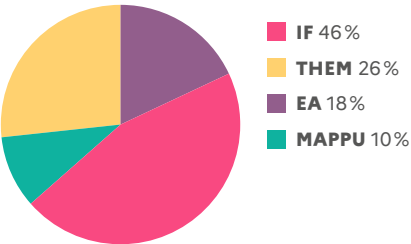


Missions ordonnées en 2024

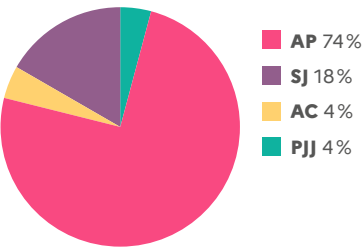
Avec la mission ministérielle d'audit interne (MMAI) et les inspections et sécurité au travail (ISST)



Sans la MMAI et les ISST



Répartition des IF ordonnées en 2024



- AC administration centrale
- AP administration pénitentiaire
- EA enquête administrative
- IF inspection de fonctionnement
- ISST inspection santé et sécurité au travail
- MAPPU mission d'appui
- MMAI mission ministérielle d'audit interne
- PJJ protection judiciaire de la jeunesse
- SJ services judiciaires
- THEM mission thématique

2.2 - Les effectifs

2.2.1 - Fonctions d'inspection ou d'audit

- 30 inspecteurs généraux magistrats
- 7 inspecteurs généraux fonctionnaires
- 20 inspecteurs de la Justice magistrats
- 6 inspecteurs de la Justice DSGJ
- 5 inspecteurs de la Justice DSP
- 4 inspecteurs de la Justice DPJJ
- 1 inspecteur de la Justice attaché
- 3 fonctionnaires ou contractuels chargés de mission
- 6 auditeurs
- 8 inspecteurs santé et sécurité au travail



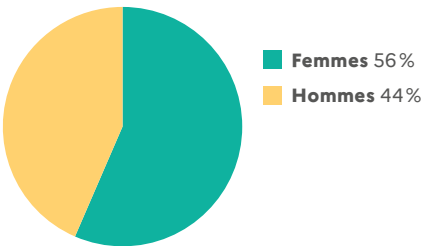
2.2.2 - Service administratif

- 6 agents en catégorie A
- 4 agents en catégorie B
- 10 agents en catégorie C

2.2.3 - Moyenne d'âge

- 54 ans pour l'effectif total
- 55 ans pour l'effectif sans le service administratif
- 45 ans pour le service administratif

2.2.4 - Répartition femmes-hommes



- DSGJ : Directeur des services de greffe judiciaires
- DSP : Directeur des services pénitentiaires
- DPJJ : Directeur des services de la protection judiciaire de la jeunesse

3.

Organisation de l'IGJ

Pris dans le contexte général de la réforme de la haute fonction publique de l'État et de la mise en extinction des corps d'inspection, le décret n°2022-335 du 9 mars 2022, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, a réformé en profondeur l'organisation des services d'inspection générale.

Dans ce cadre de cette réforme et sur la base des propositions d'un groupe de travail interne, l'Inspection générale de la Justice, sept années après sa création, s'est interrogée sur son organisation et les modalités d'exercice de ses missions au regard à la fois de leur évolution et des orientations retenues par les autres services d'inspection générale.

Publiés au Journal officiel (JO) du 28 décembre 2023, **un décret et un arrêté consacrent ces modifications** dans la continuité des évolutions intervenues ces dernières années.

Le décret n°2023-1273 du 26 décembre 2023 modifie le décret du 5 décembre 2016 portant création de l'IGJ. Il consacre notamment la mise en place, effective depuis plus de quatre ans, d'un **comité des pairs en charge de concourir à la cohérence et à la qualité des travaux** de l'inspection et le **comité de sélection** désormais compétent pour proposer à l'autorité de nomination les candidats aux emplois fonctionnels d'inspecteur général ou d'inspecteur. L'organisation et le fonctionnement de ce comité de sélection sont régis par l'**arrêté d'application du 27 septembre 2023**.

L'arrêté du 26 décembre 2023 modifie les modalités d'organisation de l'inspection et ses missions. Parmi ces modifications : le **remplacement du pôle d'audit interne par une mission**

ministérielle d'audit interne (MMAI) dirigée par un inspecteur général, la **création d'un comité d'orientation** (CODOR) substitué au collège de l'inspection et la **simplification** des modalités de saisine et de lancement des missions.

3.1 - Une indépendance fonctionnelle consacrée

Le décret du 26 décembre 2023 précité précise également les conditions et méthodes de travail permettant de garantir l'indépendance et l'impartialité des travaux de l'inspection.

Placée directement sous l'autorité du garde des Sceaux, l'IGJ présente néanmoins des **garanties d'indépendance dans son organisation et ses modes d'intervention**. Le décret du 26 décembre 2023 précise les conditions et méthodes de travail permettant de garantir l'indépendance et l'impartialité des travaux de l'inspection.

Le texte constitutif de l'IGJ énonçait en termes généraux que l'inspection arrêtaient librement ses constats, analyses et préconisations. Cette rédaction pouvait apparaître en deçà des rédactions retenues par les autres inspections dans leurs nouveaux décrets d'organisation. Aussi, il a été décidé de **viser désormais l'indépendance des membres de l'inspection** (et non plus du service).

Ainsi, les membres de l'inspection sont indépendants en ce que :

- Ils déterminent seuls les principes déontologiques selon lesquels les missions sont conduites ;
- Ils arrêtent librement leurs constats, analyses et préconisations ;
- Ils ne sauraient recevoir ni solliciter d'instruction d'aucune autorité sur la manière de conduire une inspection une fois que celle-ci a été diligentée ;
- Ils veillent à éviter tout conflit d'intérêt dans l'exercice de leurs missions.

Le chef de l'inspection est institué en tant que garant de l'indépendance et de l'impartialité des travaux du service.

La Semaine juridique a publié, dans son édition générale datée du 27 mai 2024, une étude, écrite par Jean-Michel Etcheverry, inspecteur général, adjoint au chef de l'Inspection générale de la Justice, consacrée à l'indépendance des services d'inspection : L'indépendance des services d'inspection : variation autour d'un postulat.

L'indépendance des inspections ministérielles et interministérielles est rarement questionnée. Présupposée, elle a les atours d'un postulat. La fonctionnalisation en cours des corps d'inspection oblige à repenser l'indépendance des membres de ces services.

Au-delà des garanties instituées par la réforme et des dispositions arrêtées par les inspections elles-mêmes, c'est le rôle même des services d'inspection, leur positionnement au sein de l'administration et l'évolution de leurs missions qui, à rebours, du simple postulat, placent sous un

jour nouveau, la question centrale de leur indépendance. Ces nouveaux questionnements concernent aussi l'Inspection générale de la Justice.



3.2 - Une charte de déontologie actualisée

L'IGJ est dotée d'une charte de déontologie propre et spécifique à ses missions. Actualisée en 2024, elle a été publiée au JO du 7 juillet 2024, conformément à l'article 17 du décret du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale.



La charte s'applique à toute personne susceptible de mener une mission, soit le chef de l'IGJ et son adjoint, les inspecteurs généraux, inspecteurs et agents recrutés en raison de leur compétence technique spécifique ou venant à l'appui des missions.

Son objet consiste à décliner les principes déontologiques qui, en raison de la nature des missions confiées à l'IGJ, doivent constituer des références permanentes. **Les obligations déontologiques s'imposant à ses membres sont :** l'impartialité, l'indépendance, l'intégrité et la probité, la loyauté, la réserve et la discrétion, la délicatesse, la disponibilité la diligence, la rigueur et la compétence.

3.3 - L'évolution du comité des pairs

Créé par note de service en septembre 2019, le comité des pairs, usuellement appelé « COPAIRS », est devenu une instance majeure de l'IGJ. Pleinement intégré dans l'organisation et le fonctionnement interne de l'inspection (figurant dans son organigramme depuis novembre 2024), comme dans le rythme de travail des missions, le COPAIRS s'est vu doter d'une assise réglementaire par le décret du 26 décembre 2023 relatif à l'IGJ.

Instance collégiale, composé de 12 inspecteurs généraux et inspecteurs aux profils diversifiés, le **COPAIRS se réunit tous les lundis pour examiner les travaux des missions inscrits à l'ordre du jour de ses séances, en délibérer après avoir entendu les missions et leur adresser, sous trois jours maximum, ainsi qu'à l'inspecteur général et son adjoint, un avis écrit circonstancié.**

Le COPAIRS c'est :

- ♦ un comité créé dès 2019
- ♦ 12 inspecteurs généraux et inspecteurs de la Justice aux profils variés
- ♦ 1 réunion tous les lundis
- ♦ 1 responsable
- ♦ 1 rapporteur
- ♦ 558 avis rendus entre sa création et le 31/12/2024

Le COPAIRS contribue ainsi à la **cohérence et à la qualité des travaux**, en toute indépendance et neutralité, dans une démarche collective, à distance de l'implication directe dans le déroulement de la mission. Il constitue une **étape incontournable** dans le processus visant à assurer la qualité des productions de l'IGJ.

Le COPAIRS intervient **aux moments clés des travaux des missions** (note de cadrage, rapport intermédiaire, rapport définitif) pour lesquels **l'un de ses membres est désigné rapporteur**. En principe, le rapporteur désigné pour l'examen de la note de cadrage l'est pour l'intégralité des travaux de la mission.

Par une relecture collégiale approfondie, le COPAIRS veille, en lien avec la direction de l'IGJ, au **respect de la méthodologie ainsi qu'à la cohérence et à la qualité de l'ensemble des rapports**. Il analyse les travaux des missions, dans le strict respect de l'indépendance de leurs membres et de la liberté de leurs constats, analyses et préconisations.

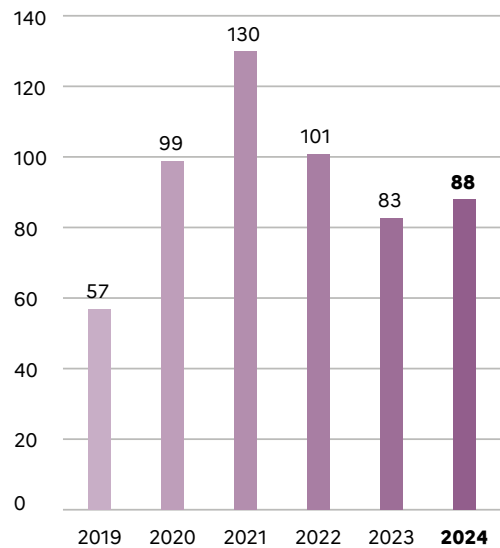
Organe consultatif, **sa composition pluridisciplinaire** – à l'image de l'IGJ – favorise le croisement des points de vue. Indépendamment des étapes clés que représente l'examen des notes de cadrage et des rapports, le COPAIRS est également, pour le responsable de mission, un interlocuteur qu'il peut saisir, à tout moment et sans formalisme, de **toute question d'ordre méthodologique**, en particulier pour des missions complexes.

Fin août 2024, **un recueil des avis du COPAIRS depuis sa création et contenant des extraits choisis a été finalisé : « Cinq années de COPAIRS : Recueil des avis du COPAIRS »**. Il **reflète la vitalité des échanges entre les missions et le COPAIRS**, tout en recensant les jalons méthodologiques précisés à la faveur des interrogations concrètes émergeant mission après mission.

Le COPAIRS adapte naturellement son fonctionnement interne au plus près des besoins des missions. L'année écoulée a été marquée par la récurrence de missions urgentes ou à bref délai d'exécution, dites « *missions flash* ». Le COPAIRS a constamment veillé à se mettre au diapason du rythme de ces missions, en appliquant la procédure d'urgence prévue par son règlement intérieur en cas de contraintes temporelles importantes et en organisant des échanges complètement dématérialisés.



Évolution du nombre d'avis rendus par le COPAIRS



Enfin, le COPAIRS est un collectif de travail investi, riche de l'implication et des regards croisés des 12 membres le composant. En 2024, sa composition a été renouvelée puisque le mandat de trois membres était arrivé à terme. En outre, une nouvelle inspectrice générale, membre du COPAIRS a été désignée en qualité de responsable du comité, à compter du 1^{er} septembre 2024, en remplacement de la précédente à laquelle il convient de rendre un chaleureux hommage.

L'enquête interne réalisée sur le COPAIRS auprès des inspecteurs généraux et inspecteurs entre le 25 novembre et le 6 décembre 2024 démontre la complète adhésion à la démarche aussi nécessaire que singulière, conduite dans le cadre du comité et entre pairs, d'une relecture exigeante mais toujours bienveillante et constructive des travaux. C'est le fruit de l'engagement de tous, membres des missions et membres du COPAIRS, auquel est étroitement associé chaque semaine le bureau des rapports pour sa mise en forme et diffusion aux missions des avis rendus.

3.4 - Le comité de sélection

Le décret du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services prévoit la mise en place au sein de chaque service d'un comité de sélection, désormais compétent pour proposer à l'autorité de nomination (président de la République ou Premier ministre, selon le niveau d'emploi) les candidats aux emplois fonctionnels d'inspecteur général et d'inspecteur.

Dans le cadre de cette réforme, l'IGJ s'est dotée d'un comité en charge de sélectionner, en toute indépendance, les candidats aux emplois fonctionnels d'inspecteur général et d'inspecteur de la Justice : l'arrêté du 27 septembre 2023 détermine l'organisation et le fonctionnement de ce comité.

Présidé par le chef de l'inspection ou son adjoint, magistrat de l'ordre judiciaire, le comité est composé de trois membres de l'IGJ, ainsi que de deux personnalités qualifiées justifiant de compétences, l'une, dans les domaines d'attribution du ministère de la Justice, l'autre en matière de ressources humaines.

Les candidats présélectionnés par le chef du service sont convoqués à un entretien avec le comité de sélection visant à évaluer leur parcours professionnel, leurs motivations, leur capacité à contribuer au fonctionnement collectif du service, ainsi que leurs qualités et aptitudes à exercer les missions de l'inspection.

Ce nouveau mode de sélection, qui garantit l'indépendance du processus de recrutement, concerne les candidats issus, pour l'essentiel, des métiers de la Justice (directeurs des services de greffe judiciaires, directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires

d'insertion et de probation et directeurs de la PJJ), hormis les magistrats de l'ordre judiciaire, qui continueront d'être recrutés selon le régime statutaire qui leur est propre.

À ce jour, le comité de sélection s'est réuni deux fois – les 27 mars et 2 avril 2024 – dans le cadre du recrutement d'un inspecteur général et de trois inspecteurs qui ont pris leur fonction en mai et en septembre 2024.

Le comité de sélection :

- ♦ Présidé par le chef de l'IGJ
- ♦ 3 membres internes
- ♦ 2 personnalités qualifiées (ministère de la Justice / RH)
- ♦ 2 réunions en 2024
- ♦ 4 recrutements effectués

4.
Missions
et rapports
emblématiques
2024

4.1 - Inspection de fonctionnement suite à l'attaque du convoi pénitentiaire du 14 mai 2024

- **Date de début** : 29 mai 2024
- **Rapport rendu** : 10 juillet 2024
- **Membres IGJ missionnés** : 4
- **Nombre de recommandations** : 17

Six semaines après avoir été saisie, l'IGJ rendait son rapport concernant la dramatique attaque d'un convoi pénitentiaire à Incarville.

Le 14 mai 2024, vers 11 heures, au niveau du péage d'Incarville dans le département de l'Eure, le convoi de l'administration pénitentiaire transportant le détenu Mohamed Amra était attaqué par un commando armé, permettant à ce dernier de prendre la fuite. Deux agents pénitentiaires décédèrent, trois autres étaient blessés, dont deux grièvement.

Centrées sur l'analyse du profil pénal et du parcours judiciaire et pénitentiaire de Mohamed Amra, les investigations de l'IGJ ont porté sur les modalités de sa prise en charge et le partage des informations ainsi que la coordination des différents intervenants judiciaires et pénitentiaires.

Le profil judiciaire de Mohamed Amra se caractérise par un ancrage initial dans la moyenne délinquance précédant une bascule dans le grand banditisme. Son profil est surveillé depuis l'été 2022 et les modalités de gestion de sa détention ont évolué vers un renforcement progressif.

L'analyse de la fluidité de la coordination et du partage d'informations entre l'ensemble des services et autorités ayant eu à connaître des activités

de Mohamed Amra révèle un fort cloisonnement.

L'évaluation pénitentiaire de la dangerosité de Mohamed Amra était adaptée aux évolutions de sa situation et de son comportement mais est toutefois révélatrice d'une démarche d'évaluation de la dangerosité perfectible.

Enfin, il ressort également du rapport que les échanges relativement aux informations révélatrices de la dangerosité de Mohamed Amra entre les différentes parties prenantes ont globalement souffert d'un déficit de partage d'informations et d'analyse et auraient dû faire l'objet d'un partage systématique.

Pour des raisons liées aux nécessités des enquêtes et au secret le rapport publié a fait l'objet de cancellations.



4.2 - Structure et durées de la détention provisoire

- **Date de début** : 7 novembre 2023
- **Rapport rendu** : 11 avril 2024
- **Membres IGJ missionnés** : 5
- **Nombre de recommandations** : 18

Commanditée par le garde des Sceaux, l'IGJ a rendu un rapport dans cette mission dont l'objectif était d'analyser la structure et les durées des détentions provisoires et d'identifier les leviers qui permettraient, dans un contexte de surpopulation carcérale, d'en réduire le nombre ou la durée.

Il y a quarante ans, le 16 mai 1984, Robert Badinter, garde des Sceaux, ministre de la Justice, affirmait : « La détention provisoire ne peut être infligée qu'à titre exceptionnel [...] C'est une atteinte grave à la liberté individuelle dont il faut user avec discernement. »

Identifiée comme une des causes de la surpopulation carcérale, la part de la population pénale en détention provisoire tend à s'accroître au fil des années pour diverses raisons tenant tant à la hausse des séjours en détention de courte durée par l'effet du développement des modes de poursuites rapides qu'à l'allongement des procédures.

Cette tendance n'a pu être endiguée malgré l'offre de mesures de sûreté complémentaires.

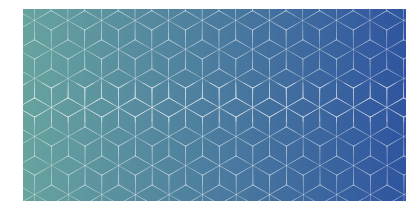
Au terme de sa mission, l'IGJ considère que le recours aux mesures alternatives à la détention provisoire pourrait être accru sous réserve d'une évolution des pratiques professionnelles. En effet, la phase pré-sentencielle a été progressivement désinvestie par les

services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) au profit de l'exécution des peines. La place de ces professionnels, dont l'expertise criminologique est reconnue, pourrait être redéfinie afin qu'ils puissent éclairer les magistrats lors du choix d'une mesure de sûreté, tant au moment de la décision initiale que lors de son éventuelle prolongation ou de sa mainlevée jusqu'au jugement.

De même les conditions de travail des associations socio-judiciaires mériteraient d'être révisées et de nouvelles modalités, alliant rapidité et efficacité, pourraient être mises en place afin d'améliorer le recueil de renseignements lors des défèrements et de simplifier le recours aux alternatives à la détention.

Des marges de manœuvre, certes ténues, existent et méritent d'être explorées afin de réduire, autant que faire se peut, les décisions de placement ou de maintien en détention provisoire prononcées faute d'autre solution satisfaisante. Le rapport, sa synthèse, ses annexes ont été publiés sur l'intranet du ministère de la Justice.

La surpopulation carcérale, jusqu'alors abordée exclusivement sous l'angle de l'exécution des peines, doit désormais être appréhendée à tous les stades de la procédure.



4.3 - Mission thématique sur l'organisation de la chaîne pénale en matière criminelle

- **Date de début** : 20 novembre 2023
- **Rapport rendu** : 20 mars 2024
- **Membres IGJ missionnés** : 3
- **Nombre de recommandations** : 14

La nécessité de confier à l'IGJ une évaluation de la chaîne pénale en matière criminelle a émergé à la suite de plusieurs remises en liberté d'accusés pour défaut de prolongation de leur détention provisoire dans les délais légaux.

Le rapport remis en mars 2024 dans le contexte de la généralisation des cours criminelles départementales (CCD) constate que la chaîne criminelle de jugement est affectée d'un engorgement aux causes multiples. En pratique, il est devenu impossible d'audier le dossier d'un accusé détenu sans saisine de la chambre de l'instruction en prolongation exceptionnelle de la détention provisoire, alors que la fixation des affaires avec accusés libres s'en trouve retardée et parfois reportée sine die.

Pareille saturation peut être à l'origine de mises en liberté soit pour dysfonctionnement procédural, à l'exemple de ceux ayant conduit à la saisine de l'IGJ, soit pour non-respect du délai raisonnable de jugement.

L'IGJ s'est attachée à analyser la voie d'une **adaptation du principe d'oralité des débats devant la CCD** que nombre de magistrats auditionnés lui ont exposée. À défaut de modification législative, c'est par un engagement volontariste de l'ensemble des acteurs dans la réunion préparatoire au procès

criminel que doit être trouvé le juste équilibre tant devant les CCD que devant les cours d'assises. La mission propose que cette réunion soit repensée et qu'elle permette, dès le premier degré, le recueil de la reconnaissance de culpabilité de l'accusé.

Plus généralement, l'IGJ invite à un **renforcement, sous l'impulsion des chefs de cour, de la régionalisation de l'audience criminelle** ainsi qu'à la mise en œuvre d'une véritable politique de **maîtrise des risques procéduraux** depuis le placement sous mandat de dépôt criminel.

La situation actuelle révèle en effet **une discontinuité dans le suivi de la détention provisoire** qui, à défaut d'outils



suffisants, repose trop largement sur la vigilance des différents acteurs de la chaîne pénale. L'IGJ en appelle à l'échelon central du ministère afin de sécuriser, notamment sur le plan informatique, l'ensemble du dispositif de gestion et de suivi de la détention provisoire en matière criminelle.

Enfin, au-delà du nécessaire renforcement des liens entre les autorités judiciaires locales et les responsables des établissements pénitentiaires, le temps est venu de **modifier les conditions dans lesquelles les greffes pénitentiaires exercent leur vigilance** en anticipant davantage l'alerte de criticité qu'il leur faut adresser aux magistrats

compétents à l'approche de l'échéance d'un titre de détention.

Suite à la publication du rapport, l'IGJ a **élaboré un référentiel d'appui au suivi de la détention provisoire criminelle** (voir page 41), publié en novembre 2024. Il propose des lignes directrices que les chefs de cour et de juridiction pourront décliner, dans le cadre d'une action concertée, en fonction des spécificités de taille et d'organisation de leurs ressorts ainsi que des difficultés conjoncturelles des juridictions.

4.4 - Missions d'urgence lancées par le garde des Sceaux : l'IGJ en appui

- **Date de début** : 28 novembre 2024
- **Rapports rendus** : 7 mars 2025
- **Membres IGJ missionnés** :
 - **Audience criminelle et correctionnelle** : 5 membres, assistés de 2 inspecteurs généraux
 - **Déjudiciarisation** : 6 membres, assistés de 4 inspecteurs généraux et inspecteurs de la Justice
 - **Exécution des peines** : 6 membres assistés de 3 inspecteurs généraux et inspecteurs de la Justice
- **Nombre de recommandations** : 93

Le 28 novembre 2024, l'IGJ a été chargée par Didier Migaud, garde des Sceaux, ministre de la Justice, d'apporter son soutien à trois missions d'urgence – dans des délais contraints à moins de quatre mois – concernant l'audience

criminelle et correctionnelle, la déjudiciarisation et l'exécution des peines.

Le garde des Sceaux a souhaité que soient constituées des équipes resserrées avec des professionnels reconnus, dotés d'une solide expérience dans leur domaine de compétence : membres du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, magistrats de l'ordre judiciaire, avocats ou directeurs de service pénitentiaire avec le soutien de l'IGJ.

Les objectifs fixés étaient de :

- **Recentrer la justice judiciaire sur son rôle**, en analysant le développement des dispositifs alternatifs – notamment les voies amiables – pour traiter certains contentieux, pour simplifier la vie des justiciables et améliorer l'efficacité de l'action judiciaire;

- **Juger dans des délais plus raisonnables** en identifiant les moyens d'action pour restaurer l'équilibre du système judiciaire, aujourd'hui perçu comme trop lent, notamment en matières civile, criminelle et correctionnelle. L'enjeu consiste à identifier rapidement les leviers d'action pour restaurer l'équilibre d'un système dont le fonctionnement n'apparaît plus satisfaisant ;
- **Exécuter plus rapidement et efficacement les peines** prononcées, y compris pour les mineurs, tout en luttant contre la surpopulation carcérale et envisager des mesures alternatives à l'incarcération pour les infractions de faible gravité.

Les trois groupes de travail ont remis leurs rapports en mars 2025 à Gérald Darmanin, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la justice. **Concluant au total à 93 propositions**, ces rapports publiés en mai 2025 pourront nourrir les réformes à venir avec des propositions concrètes dont certaines pourront être mises en œuvre pour améliorer l'efficacité de la justice.

Le garde des Sceaux a d'ores et déjà annoncé qu'il allait retenir un certain nombre de ces recommandations dans ses prochaines réformes.



Didier Migaud à la Cour de cassation lors de l'installation des missions d'urgence le 28 novembre 2024.
Photo © Christophe Ruiz/Ministère de la Justice

5. *L'IGJ engagée dans l'inter- ministérialité*

5.1 - Les missions interministérielles 2024 et leur méthodologie

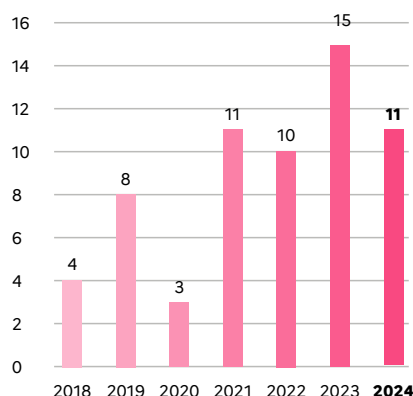
L'IGJ a, depuis sa création, investi le champ interministériel en conduisant des missions conjointement avec les autres inspections ministérielles dont l'inspection générale des finances (IGF), l'inspection générale de l'administration (IGA), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'inspection de l'éducation nationale, des sports et de la recherche (IGESR) et l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

En co-action avec ces inspections, l'IGJ répond aux commandes de l'autorité publique (Premier ministre, ministre de la Justice, autres ministres) pour analyser une question concernant l'action de plusieurs ministères, évaluer les effets d'une politique publique majeure, et proposer toute mesure nécessitant une approche transversale et intégrée pour aborder des enjeux interministériels.



Les équipes en charge de ce type de mission mettent en œuvre une méthodologie robuste reposant sur l'objectivité des constats effectués, le croisement des analyses et le réalisme des recommandations. Cette méthodologie partagée est définie dans une charte interministérielle dont l'actualisation intervenue en 2024 a fait l'objet de réunions de travail inter-inspections en 2022 et 2023.

Évolution du nombre de missions interministérielles ordonnées



Si un léger fléchissement a été constaté en 2024 avec 11 missions interministérielles ordonnées (pour 15 en 2023), 2024 a été marquée par des missions mettant en présence trois inspections générales voire plus.

C'est ainsi qu'en 2024, une mission conduite par l'IGJ pour dresser un état des lieux des procédures de contrôle en matière agricole a été réalisée avec trois autres inspections (voir page 31).

5.2 - La mission interministérielle sur les procédures de contrôle en matière agricole

- **Date de début** : 8 février 2024
- **Rapport rendu** : mai 2024
- **Membres IGJ missionnés** : 2 (sur un effectif total de 8 membres)
- **Inspections conjointes** : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), IGA, IGEDD
- **Nombre de recommandations** : 11

La crise agricole survenue en début d'année 2024 a vu émerger de la part du monde agricole la revendication d'un revenu plus rémunérateur mais aussi la remise en cause d'un cadre normatif et de procédures normatives, jugés trop complexes et peu compatibles avec l'activité des exploitants.

Dans ce contexte, le Premier ministre a chargé l'IGJ, conjointement avec l'IGA, le CGAAER et l'IGEDD, de réaliser un état des lieux des contrôles dans les exploitations agricoles et de leurs suites administratives et pénales. L'objectif était d'évaluer l'organisation des dispositifs de contrôle et la proportionnalité des sanctions pour rétablir la confiance avec le monde agricole.

Au terme de ces travaux, la mission inter-inspections a constaté un écart notable entre le ressenti des exploitants agricoles, d'une part, et la réalité des contrôles et sanctions. Peu de cas concrets de contrôles excessifs ont été identifiés et les données sur les suites tendent à montrer que les exploitants agricoles sont rarement poursuivis, hormis les cas de fraude, de réitération ou de préjudice économique important.

Afin d'organiser le contrôle administratif unique que le Premier ministre avait annoncé, visant un seul passage par an et par exploitation, la mission a envisagé les différentes options possibles et a proposé de renforcer la coordination départementale en vue d'une véritable régulation des contrôles sous l'autorité du préfet de département.



Concernant l'échelle des peines, le recueil de données réalisé par la mission auprès des juridictions révèle un très faible nombre d'incriminations pénales effectivement utilisées et la pratique désormais courante des mesures alternatives aux poursuites, notamment la transaction pénale, les stages-environnement ou les remises en état. Si leur développement peut être renforcé, la définition par les parquets d'une politique pénale distinguant ce qui relève des sanctions administratives

de ce qui relève du judiciaire, s'impose dans le cadre rénové des **comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)** qui se mettent progressivement en place.

Elle note aussi la nécessité de **simplifier le déroulement des procédures judiciaires** mises en œuvre par les inspecteurs de l'environnement, pour les rendre moins « pointilleuses », même si elles débouchent souvent sur des classements sans suite, des alternatives aux poursuites ou des sanctions bien inférieures aux peines encourues.

La mission a conclu à la conduite d'une **réflexion sur la hiérarchie des peines**, notamment dans le cadre de la transposition de la dernière directive européenne adoptée par le Parlement européen le 27 février 2024, au vu du nombre foisonnant d'incriminations pénales rarement utilisées, dans un objectif de clarification et d'efficacité.



Vue sur le bassin d'Aubervilliers, depuis les locaux de l'Inspection générale de la Justice, à Paris.
Photo © Cellule communication IGJ

6. *Les départements de l'IGJ*

En vue de concourir, dans un cadre collégial, à l'exécution des missions et à l'amélioration de la qualité de ses travaux, l'IGJ comprend six départements.

Ils contribuent à la capitalisation et à la valorisation des travaux ainsi qu'au maintien d'une analyse documentée susceptible d'appuyer le lancement des nouvelles missions.

Le périmètre d'activité et la dénomination des départements **ont fait l'objet d'ajustements en 2024**. Les objectifs et leur programme de travail sont définis dans une lettre de mission annuelle prévoyant la formalisation écrite des travaux.

6.1 - Déontologie et enquêtes administratives

Le département dédié à la déontologie et aux enquêtes administratives a consacré son activité à :

- **L'étude rétrospective des enquêtes administratives** menées par l'inspection dont la méthodologie et les objectifs ont été présentés au comité des pairs le 3 juin 2024;
- **La mise à jour des guides**, à usage interne, à l'attention des inspectants, relatifs à l'enquête administrative concernant les magistrats, les fonctionnaires et les agents non titulaires.
- La contribution à la **consultation de l'IGJ par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM)** en vue de l'élaboration de la charte de déontologie des magistrats;
- La participation au **réseau inter-inspections enquêtes et contrôles (RIEC)**, visant à consolider une culture commune d'inspection, partager les ressources et anticiper les besoins d'adaptation.

6.2 - Pilotage et gouvernance des juridictions et des structures déconcentrées du ministère de la Justice

Ce département procède actuellement à une analyse approfondie des constats et recommandations contenus dans les rapports de mission de l'IGJ parus depuis cinq ans concernant **le rôle et la place de l'encadrement intermédiaire** au sein des juridictions et des structures déconcentrées du ministère, ainsi que **le développement des capacités managériales**.

Il a régulièrement organisé des rencontres avec les membres des missions qui lui ont été rattachées, afin d'opérer un partage de connaissance et d'expérience sur les modalités d'organisation, de gouvernance et de pilotage.

6.3 - Conduite et évaluations des politiques publiques ministérielles et interministérielles en faveur des justiciables

En 2024, ce département a concentré ses travaux sur la thématique de la **prise en charge des auteurs de violences conjugales**, dans l'objectif d'établir un état des lieux des dispositifs existants, tout en exerçant une veille thématique.

Il a notamment étudié l'outil **ODARA** (*Ontario Domestic Assault Risk Assessment*) et le système espagnol de suivi intégral dans les cas de violence de genre (*Viogen*), a rencontré la haute-fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes du ministère de la Justice et les référents *violences conjugales* de la direction de l'administration pénitentiaire.

6.4 - Prise en charge des majeurs et des mineurs dans le cadre de l'exécution des décisions de justice, notamment par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse

Ce département a structuré ses travaux autour des axes suivants :

- Une meilleure connaissance des politiques publiques et des évolutions narratives concernant **les personnes vulnérables**. Le 18 mars, Anne Caron-Dégliise, avocate générale à la Cour de cassation, a présenté l'état du droit;
- Une réflexion sur **l'effectivité des sanctions pénales prononcées et les outils possibles pour faire face à la surpopulation carcérale**, en lien avec l'appui apporté par deux membres du département à la mission d'urgence relative à l'exécution des peines;

- La rédaction d'un **rapport de synthèse sur les inspections de fonctionnement relatives au suicide des personnes** majeures et mineures placées sous main de justice survenus en 2023 dans les établissements de l'administration pénitentiaire et de la PJJ.



Les 6 départements de l'IGJ en 2024 :

- ♦ Conduite et évaluations des politiques publiques ministérielles et interministérielles en faveur des justiciables
- ♦ Coordination des inspections des chefs de cours
- ♦ Déontologie et enquêtes administratives
- ♦ Pilotage et gouvernance des juridictions et des structures déconcentrées du ministère de la justice
- ♦ Prise en charge des majeurs et des mineurs dans le cadre de l'exécution des décisions de justice, notamment par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse
- ♦ Traitement des contentieux

6.5 - Coordination des inspections des chefs de cours

Ce département s’est attaché durant l’année écoulée à **consolider son rôle d’appui auprès des chefs de cour** pour faciliter leurs opérations de contrôle.

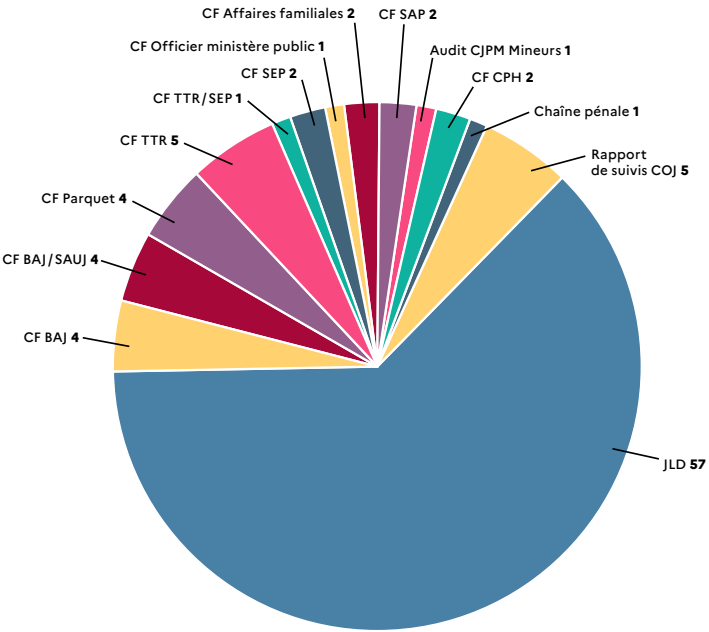
Dans le cadre de cette activité, **l’IGJ a reçu et enregistré, en 2024, 91 rapports**, que le département a exploités et analysés à partir d’un questionnaire *Sphinx* et d’une fiche d’analyse pour les contrôles des services, facilitant l’établissement d’une synthèse.

L’analyse des rapports de contrôle de fonctionnement des services des juges des libertés et de la détention (JLD), débutée à la fin de l’année 2023, a donné lieu à l’établissement par le département d’un **rapport de synthèse** de ces 80 contrôles concernant 21 cours d’appel de métropole et d’outre-mer, publié en décembre 2024.

Dans le cadre de son appui aux juridictions, le département a poursuivi un **dialogue trimestriel avec les représentants des conférences des chefs de cour**, l’actualisation du guide relatif à la méthodologie des inspections réalisées par ces derniers et la rédaction d’un **nouveau référentiel dédié aux contrôles des juridictions criminelles**.

Le département a également organisé, en 2024, à l’instar des années précédentes, une nouvelle **journée consacrée à la méthodologie des contrôles de fonctionnement** au profit des équipes autour des chefs de cour (photo à droite). Il a ainsi réuni une soixantaine de personnes représentant 30 cours d’appel, dans le cadre d’ateliers pratiques.

Rapports COJ 2024 - Répartition par type de contrôle



Journée consacrée à la méthodologie des contrôles de fonctionnement au profit des équipes des chefs de cour, le 22 mai 2024, dans les locaux de l'IGJ, à Paris. Photo © IGJ

6.6 - Traitement des contentieux

Ce département a consacré ses travaux aux **contentieux dits de masse et en particulier au traitement des affaires familiales**.

Il a ainsi examiné la production de l’IGJ en cette matière, en identifiant les **constats et recommandations concernant le fonctionnement des services des affaires familiales**, les évolutions dans l’activité et les compétences des juges aux affaires familiales. Il a réalisé une **analyse large par la durée d’observation** – depuis 2007 – et par la diversité de typologie des rapports analysés (contrôles de fonctionnement,

rapports thématiques, etc.), en intégrant aussi les missions plus récentes **s’agissant des actions destinées à améliorer le traitement des violences intrafamiliales**.

Ces travaux ont en particulier mis en lumière la nécessité d’**actualiser la connaissance et l’appréhension systémique des enjeux nouveaux** pour les services aux affaires familiales, qu’impliquent la gestion de l’urgence liée aux ordonnances de protection et la participation active à une politique judiciaire caractérisée par l’articulation entre magistrats du siège et du parquet.

7.
***Les outils
mis à disposition
par l'IGJ***

7.1 - Les référentiels

7.1.1 - Référentiel pour les tribunaux judiciaires (mars 2024)

Après plusieurs mois de travaux, l'IGJ a mis à disposition des juridictions un nouveau référentiel entièrement remanié dans le fond et la forme.



Élaboré pendant plusieurs mois dans le cadre d'un **groupe projet composé de près d'une trentaine de membres de l'inspection**, le Référentiel pour les Tribunaux Judiciaires (RTJ) est le fruit d'un travail collectif d'une ampleur inédite au sein du service.

Le RTJ se substitue aux anciens référentiels de contrôle de fonctionnement des tribunaux de grande instance et d'instance. D'une conception plus souple pour une actualisation simplifiée et une meilleure prise en compte des problématiques émergentes, le RTJ est **composé de fiches-diagnostic, regroupées en trois blocs thématiques** :

- Administration et gestion de la juridiction;
- Réalisation des missions;
- Levée des freins à l'efficacité de la justice.

Chaque fiche peut être utilisée **isolément du reste du référentiel ou lors d'un contrôle plus global** d'une juridiction, d'un service ou d'une thématique transversale.

Conçues par l'IGJ pour ses propres missions, les fiches peuvent aussi être utilisées par les chefs de cour dans le cadre du contrôle des juridictions de

leur ressort, par les chefs de juridiction et directeurs de greffe ainsi que par chaque responsable ou coordonnateur en charge d'animer un pôle ou un service.

Instrument de contrôle mais aussi d'auto-contrôle, le RTJ peut être un outil **au service de l'encadrement intermédiaire** et de tous ceux qui, découvrant ou souhaitant approfondir leur connaissance d'un service, s'interrogent sur son organisation, ses missions et ses interactions avec les autres acteurs de la justice.

Au-delà de la mobilisation nécessaire à sa conception, un autre enjeu consistait à assurer **la pérennisation de l'outil** par une mise à jour aussi régulière que possible des 133 fiches-diagnostic.



Chacune des 133 fiches relève désormais d'un **groupe de référents** qui, par leurs regards croisés, sont en charge de veiller à leur actualisation. Depuis la mise en ligne début 2024 du RTJ, ce sont ainsi plus de 200 actualisations des fiches qui ont déjà été accomplies.

Une organisation qui engage tout le service dans l'intérêt et en appui des juridictions.



Un groupe de travail RTJ en action
Photo © IGJ

7.1.2 - Référentiel sur la détention provisoire criminelle (nov. 2024)

L'IGJ a mis à disposition des juridictions et des établissements pénitentiaires un **nouveau référentiel destiné à sécuriser le suivi de la détention provisoire tout au long de la chaîne criminelle**.

Dans son **rapport d'évaluation de l'organisation de la chaîne pénale en matière criminelle** (voir page 26), l'IGJ a mis en exergue une **trop grande discontinuité dans le suivi de la détention provisoire** qui, à défaut d'outils suffisants, repose trop largement sur la vigilance des différents acteurs.

En particulier, après clôture de l'information judiciaire par le renvoi de la personne mise en examen devant la juridiction criminelle, **aucune autorité n'apparaît spécialement investie du rôle** qui était celui du magistrat instructeur dans le suivi de la détention provisoire. Le président de la cour d'assises, la chambre de l'instruction comme le parquet général s'efforcent ainsi, en lien avec les établissements pénitentiaires, de prévenir les risques qu'une organisation segmentée augmente nécessairement.



L'IGJ a recensé **les points de vigilance et de contrôle** qui lui sont apparus essentiels au suivi de la détention provisoire tout au long de la chaîne pénale, pour une action concertée dans les juridictions.

Issu du rapport, le référentiel propose des lignes directrices, que les chefs de cour et de juridiction pourront décliner dans le cadre d'une action concertée, en fonction des spécificités de taille et d'organisation de leurs ressorts ainsi que des difficultés conjoncturelles des juridictions.

7.1.3 - Synthèse et référentiel des conseils de prud'hommes (juin 2024)

Après avoir été saisie de la situation de plusieurs conseils de prud'hommes (CPH), l'IGJ a dressé et partagé la synthèse actualisée de ses constats et de ses recommandations.

En effet, alors que les juridictions du travail n'avaient plus fait l'objet d'investigations depuis près de cinq ans, l'IGJ a été saisie à quatre reprises courant 2022 et 2023.

Ces saisines sont intervenues après que la juridiction prud'homale ait connu, ces dernières années, **plusieurs réformes** ayant concerné successivement le statut des conseillers prud'hommes, la procédure et l'organisation de son greffe, celui-ci étant désormais rattaché au greffe du tribunal judiciaire (TJ).

Au-delà de la similitude des faits à l'origine de la saisine de l'inspection, les investigations conduites ont mis en exergue des **difficultés récurrentes**



et profondes concernant à la fois le positionnement institutionnel de la juridiction prud'homale dans l'organisation judiciaire, les capacités managériales de ses responsables, l'appropriation des principes déontologiques par les conseillers prud'hommes et le rôle du greffe.

Les constats opérés ont donné lieu à des axes convergents de recommandations ayant justifié la **rédaction d'une note de synthèse** destinée à être publiée.

Par ailleurs, l'IGJ a enrichi son offre d'outils en appui des juridictions avec un nouveau référentiel dédié aux conseils de prud'hommes (nov. 2024).



Initié **dans la continuité des travaux ayant conduit à l'élaboration du RTJ**, ce référentiel se substitue à l'ancien relatif au contrôle de fonctionnement des juridictions prud'homales.

Il intègre pleinement les réformes de ces dernières années ayant concerné notamment le statut des conseillers prud'hommes, la procédure applicable et l'organisation du greffe, désormais rattaché au greffe du TJ. De même, **il tient compte des constats** dressés par l'IGJ au terme de deux années de contrôles de CPH.

Composé d'une **vingtaine de fiches-diagnostic** s'articulant autour des thématiques sur l'administration de la juridiction et la réalisation des missions, il privilégie une plus grande souplesse

d'utilisation à l'intention des juridictions elles-mêmes.

Élaborées par l'IGJ pour ses propres missions, les fiches ont été aussi conçues à l'usage des chefs de cour, dans le cadre du contrôle des CPH de leur ressort (Art. R. 1423-30 du code du

travail), des chefs de juridiction du TJ, ainsi que des responsables du CPH et de son greffe. Les juridictions elles-mêmes peuvent s'approprier ces fiches dans une volonté d'auto-diagnostic et renouveler ainsi, dans le respect du paritarisme, le dialogue interne.

7.2 - La startup d'État A-JUST

Sponsorisée depuis trois ans par l'IGJ, la startup d'État A-JUST a rempli ses objectifs et donné satisfaction à ses utilisateurs, dont le nombre n'a cessé de croître.

A-JUST est un outil d'aide au pilotage des juridictions offrant une corrélation entre les effectifs de chaque tribunal et son activité, contentieux par contentieux. Il est aussi un outil de prospective permettant aux chefs de juridiction et directeurs de greffe d'anticiper les changements et d'opérer à des simulations.

Après une phase d'accélération dans le programme FAST (Fonds d'accélération des Startups d'État et de Territoire) de la direction interministérielle du numérique (DINUM), 132 juridictions, dont 15 nouveaux tribunaux judiciaires (TJ) embarqués en février 2024, utilisaient déjà l'outil. **Le nombre de connexions a été multiplié par six.**

Conformément à la méthodologie des startups d'État, **un comité de refinancement** s'est tenu le 14 mars 2024 dans les locaux de l'IGJ. Présidé par le chef de l'inspection, le comité a réuni plusieurs hauts responsables, dont la première présidente de la cour d'appel (CA) de Bordeaux, la présidente du Haut conseil du commissariat aux comptes, ainsi

que des représentants de la DINUM, du Secrétariat général du ministère de la Justice et de la direction des services judiciaires (DSJ).

Au-delà de la **poursuite du déploiement** de l'outil, les bases de la **pérennisation** d'A-JUST ont été posées en juin 2024.



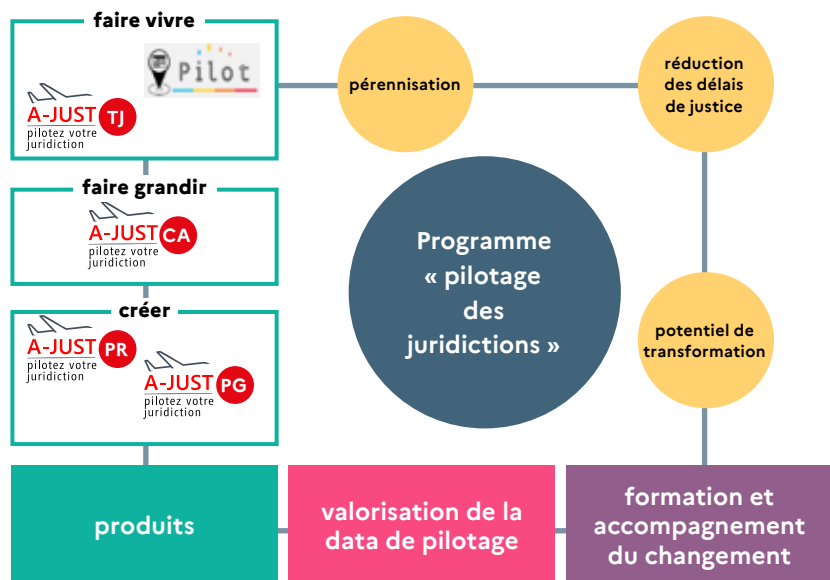
A-JUST en 2024 :

- 1 équipe
- 2 produits
- 157 TJ et 8 CA
- 600 utilisateurs
- 6000 connexions
- 20 webinaires
- 164 rendez-vous de prise en main

Le comité stratégique de pérennisation de la startup d'État A-JUST qui s'est réuni le 2 juillet 2024 a entériné le **principe de la création d'une direction de programme rattachée à la DSJ**, dédiée à l'accompagnement des juridictions dans leurs missions de pilotage et reposant sur 3 piliers :

PRODUITS-DATA-ACCOMPAGNEMENT

Cette direction de programme sous l'égide de la DSJ sera mise en place en janvier 2025. Pour assurer le « passage de relais », l'IGJ apportera son soutien à ce projet par l'appui d'une **inspectrice de la Justice**, ancienne intrapreneuse d'A-JUST.



8. L'activité internationale de l'IGJ

8.1 - Le RESIJ et le projet COPEIJ

Comme les années précédentes, l'IGJ s'est fortement investie dans la coordination du Réseau européen des services d'inspection de la Justice (RESIJ) et la mise en perspective de projets communs.

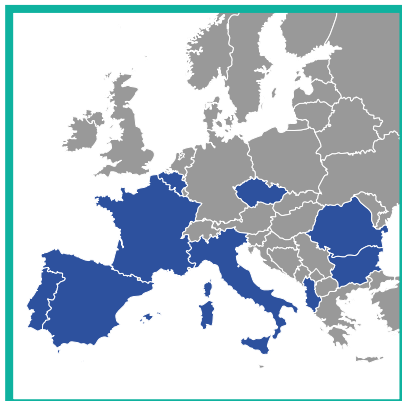
Constitué en 2017, le RESIJ rassemble les services nationaux d'inspection judiciaire d'Albanie, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Italie, Portugal, République tchèque et Roumanie. En juin 2023, lors de son assemblée générale, la présidence, assurée depuis sa création par l'IGJ, a été confiée à la Roumanie, représentée par Roxana Petcu, inspectrice en chef de l'inspection judiciaire roumaine.

Au cours du premier semestre 2024, l'IGJ s'est inscrite dans une mission intitulée **Projet de coopération pour la protection de l'environnement par les inspections de la justice (COPEIJ)**.

Ce projet financé par la Commission européenne a consisté, dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal, à **faire toute proposition pour contribuer à l'effectivité de la prévention, de la répression et de la réparation des atteintes à l'environnement**, au niveau national et européen.

L'IGJ a coordonné les travaux de cette équipe européenne, dont le rapport final émet des propositions destinées à renforcer l'effectivité de la justice pénale environnementale européenne, notamment dans le domaine de la coopération judiciaire.

Lors de la dernière assemblée générale du RESIJ qui s'est tenue à Bucarest du 5 au 7 juin 2024, l'IGJ a présenté ce rapport.



RÉSEAU
EUROPÉEN
DES SERVICES
D'INSPECTION
DE LA JUSTICE



8.2 - Activité de la mission permanente de l'IGJ « Soutien à la coopération internationale »

La mission permanente de l'IGJ « Soutien à la coopération internationale » a participé à plusieurs programmes de coopération internationale en lien avec la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice (CEPEJ) et le réseau arabe des inspections de la justice (ARNJIS) :



Délégation de la haute inspection de la justice albanaise, conduite par le Haut inspecteur de la Justice en juin 2024 - Photo © Haute inspection de la justice albanaise

- **Réunion à Tanger (Maroc)** les 1^{er} et 2 juillet 2024, suivie de deux réunions en visioconférence (la première en octobre 2024 et la seconde en janvier 2025), pour notamment présenter la charte déontologique du RESIJ;
- **Accueil à l'IGJ de délégations étrangères composées d'inspecteurs de la Justice :**
 - **Délégation de la haute inspection de la justice albanaise**, conduite par le Haut inspecteur de la Justice, Artur Metani, du 17 au 21 juin 2024 (▲ photo ci-dessus);
 - **Délégation de l'inspection de la justice de Moldavie** le 4 décembre 2024 (◀ photo à gauche).



Photo © Cellule communication IGJ

9.

La mission ministérielle d'audit interne

La mission ministérielle d'audit interne (MMAI) s'est renforcée en 2024 pour mieux répondre aux enjeux de la maîtrise des risques avec :

- une équipe renouvelée,
- une intégration plus grande au sein de l'IGJ,
- et une anticipation des normes internationales) applicables en janvier 2025).

Les évolutions en 2024 ont prioritairement porté sur :

- le recrutement,
- l'actualisation de documents de référence,
- la modernisation de certains outils,
- un renforcement des échanges avec les interlocuteurs ministériels de l'audit,
- la poursuite du plan d'audit interne
- ainsi que la préparation d'une première stratégie pluriannuelle de la fonction d'audit interne.



9.1 - Un recrutement en pleine évolution

Romain Peray, inspecteur général, a été nommé responsable de la mission d'audit interne à compter du 1^{er} mars 2024.

La reconstitution d'une équipe s'est traduite par l'arrivée de cinq nouveaux auditeurs aux deuxième et troisième trimestres 2024.

Olivier Raymond, inspecteur, est adjoint au responsable de la MMAI.

Le respect d'un plan de formations conçu en 2024 a permis de développer les compétences collectives et individuelles de la nouvelle équipe, en s'inscrivant dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la professionnalisation de la fonction d'audit interne.



9.2 - Charte ministérielle et plan ministériel d'audit interne

Les normes internationales de l'audit interne établies par l'institut des auditeurs internes (*The Institute of Internal Auditors - IIA*) constituent le cadre de référence de la fonction.

Leur version actualisée a été diffusée en janvier 2024, pour une mise en œuvre au plus tard en janvier 2025. Leur anticipation a accompagné les travaux de révision notamment de la charte ministérielle d'audit interne, validée en septembre 2024 par le comité ministériel d'audit interne et l'actualisation de plusieurs documents de référence et de méthode de la MMAI.

La charte énonce en particulier les principes et normes régissant l'audit interne du ministère de la Justice, sa valeur ajoutée, son objet, son périmètre ainsi que son mandat.

L'audit interne joue un rôle clé dans la maîtrise des risques métiers, financiers, réputationnels et liés à la conformité normative. Il s'agit notamment de garantir avec indépendance que les dispositifs de contrôle interne sont efficaces et proportionnés aux risques identifiés par une évaluation objective et des recommandations. Dans le contexte du régime de responsabilité des gestionnaires publics en vigueur depuis janvier 2023, la fonction ministérielle d'audit interne – comme le contrôle interne – est essentielle pour accompagner les gestionnaires dans la maîtrise des risques lors de la prise de décision et de l'exécution des politiques publiques.

Pour ce faire, une proposition actualisée de plan ministériel d'audits a été présentée au comité ministériel d'audit interne au second semestre 2024.

Favoriser une approche féconde dans la relation avec les interlocuteurs du ministère fut aussi l'une des priorités mises en œuvre en 2024.



La fonction ministérielle d'audit interne est essentielle pour accompagner les gestionnaires dans la maîtrise des risques lors de la prise de décision et de l'exécution des politiques publiques.



9.3 - Évolutions issues des nouveaux textes d'organisation

Quatre évolutions issues des nouveaux textes relatifs à l'organisation de l'IGJ (arrêté du 26 décembre 2023) ont marqué l'année 2024 :

- L'identification d'une seule mission ministérielle d'audit interne (MMAI), en remplacement d'un pôle audit et d'une mission d'audit;
- La réintégration des auditeurs internes dans les effectifs de l'IGJ;
- De nouvelles modalités de désignation de l'équipe :
 - Pour le responsable de la fonction ministérielle d'audit interne par arrêté ministériel sur proposition du chef de l'IGJ;
 - Pour les auditeurs, par le chef de l'IGJ;
- La possibilité de réaliser des audits interministériels.

Enfin, une réorganisation des locaux de la MMAI a été pensée pour répondre aux besoins de l'audit, incarnant l'équilibre entre concentration et échange, tout en préservant la convivialité et l'esprit d'équipe.



10. *La mission Inspection santé et sécurité au travail*

Au nombre de huit, les inspecteurs santé sécurité au travail (ISST) ont pour fonction principale l'inspection et le contrôle de conformité au travers de la vérification de l'application de l'ensemble des règles de santé et de sécurité applicables à tous les risques professionnels au sein des services et sites immobiliers du ministère de la Justice.

En 2024, ils sont intervenus auprès :

Des services judiciaires

Par leur participation à des délégations d'enquêtes organisées par les formations spécialisées des comités sociaux d'administration (CSA), à la suite de **décès sur les lieux de travail** et/ou leur intervention lors de procédures de recours à un expert certifié en cas de **risque grave révélé ou non par un accident de service ou du travail** ou en cas de **maladie professionnelle** ou à caractère professionnel.

De l'administration pénitentiaire

Par les conseils réglementaires dans le cadre des délégations d'enquête ou lors de désaccords sérieux et persistant. S'agissant du dispositif SST, il résulte des constats réalisés qu'il doit être **consolidé, en termes d'identification des enjeux et de reconnaissance des ressources.**

Leur rôle de conseil et d'expertise auprès des chefs de service leur permet également de développer une politique adaptée de prévention des risques. Ils animent le réseau des acteurs de la politique de SST (assistants et conseillers de prévention) et collaborent à de nombreuses sessions de formation au sein des écoles du ministère (Enap, ENG, ENM et ENPJJ).

De la protection judiciaire de la jeunesse

Par, principalement, un **contexte immobilier de plus en plus complexe** (locaux inadaptés, relogements provisoires qui perdurent dans le temps, parfois inappropriés aux missions) et une **insuffisance de la prise en compte du risque radon** (un gaz radioactif naturel) et de ses conséquences.

Des services de l'administration centrale, des établissements publics et services à compétence nationale

Par la reprise des inspections et des visites de sites, ainsi qu'un accompagnement méthodologique et réglementaire auprès des acteurs de la prévention, notamment sur le **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** et le **programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT).**

Durant l'année 2024, les ISST ont réalisé :

19 rapports réalisés

95 participations au FS des CSA

L'année 2024 a été marquée, en interne, par la poursuite de la **rédaction de la charte de fonctionnement et de déontologie** des ISST et par un travail commun à toutes les directions métier sur le **risque incendie** pour la période 2021-2024.

La participation des ISST aux **nouvelles instances de dialogue social** a été poursuivie (formations spécialisées des CSA notamment).



11.
Vie de
l'inspection

11.1 - Accueil de la promo 2024

La rentrée de septembre 2024 a été l'occasion pour l'IGJ d'accueillir 24 nouveaux inspecteurs généraux, inspecteurs, auditeurs et membres du service administratif :

4 inspectrices et inspecteurs généraux, 2 inspectrices et inspecteurs de la Justice, 4 auditrices et auditeurs et 4 membres du service administratif.

Tous les nouveaux membres ont participé au parcours arrivants

Accueillis par le chef de l'inspection et son adjoint, entourés de l'ensemble des membres du service, les nouveaux arrivants ont abordé leurs nouvelles fonctions au travers d'un parcours de formation de deux semaines. **Deux semaines pour leur permettre de découvrir l'organisation de l'inspection** et son positionnement singulier au sein de l'institution judiciaire, et – pour les inspecteurs et auditeurs – leur permettre d'appréhender les principales missions du service et la méthodologie qui leur est applicable.

Fidèle à sa tradition d'accueil et d'accompagnement, l'IGJ a organisé **des séquences leur permettant une découverte approfondie** des services, des missions et de l'activité de l'IGJ par des présentations et immersions dans le fonctionnement et l'organisation du service dont les instances de gouvernance, les départements et missions permanentes, le COPAIRS, le service administratif, les enjeux autour des référentiels produits par l'IGJ.

Les différents types de missions (thématiques, interministérielles, inspections de fonctionnement,

contrôles de fonctionnement, enquêtes administratives, missions d'appui ou d'évaluation), leurs étapes clés, leur conduite et méthodologie ainsi que la déontologie propre à l'inspection ont été présentés par des membres de l'IGJ et illustrés lors de mises en situation, pour permettre de saisir concrètement les mécanismes du déroulement d'une mission selon sa nature.

Des ateliers pratiques pour une maîtrise des outils de travail de l'IGJ

L'objectif du *parcours arrivants* est de permettre aux nouveaux membres rejoignant l'IGJ **l'adaptation la plus rapide possible, ainsi qu'une installation concrète** dans leurs nouvelles fonctions, grâce à une initiation détaillée aux méthodes de travail et aux outils, notamment via les présentations dispensées par les membres du service administratif.

Quelques semaines après la fin du parcours, les nouveaux arrivants sont invités à faire part de leurs observations et suggestions. Ces retours sont précieux pour améliorer le dispositif d'accueil élaboré par l'IGJ.



Photo © Cellule communication IGJ



Christophe Straudo, chef de l'IGJ, accueille les membres de la promotion 2024
Photo © Cellule communication IGJ

11.2 - Réunion annuelle de service du 26 septembre

Christophe Straudo, inspecteur général, chef de l'IGJ et son adjoint, Jean-Michel Etcheverry, ont réuni l'ensemble des membres de l'IGJ le temps d'une journée décomposée en trois temps principaux :

en matinée, un éclairage sur les questions d'actualité suivi d'un retour sur les cinq ans du COPAIRS et enfin un après-midi de tables rondes sur le thème de l'accompagnement, coordonnées par une inspectrice générale de l'IGJ.

L'après-midi était dédié à la thématique des dispositifs d'accompagnement des professionnels et des structures au sein du ministère de la Justice : **psychologie du travail, psychologie clinique, coaching, mentorat, etc.**

Coordonnée par une inspectrice générale, une série de tables rondes et d'interventions du Secrétariat général du ministère de la Justice, de la direction de l'administration pénitentiaire, de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et de la direction des services judiciaires se sont succédées et ont permis des échanges avec le public.

Ces interventions ont permis notamment d'aborder les modalités d'accompagnement que sont **le coaching individuel ou collectif, l'intelligence collective et le co-développement, l'accompagnement sur mesure et l'accompagnement managérial.**

11.3 - Les matinées de la restitution

Depuis septembre 2022 sont organisées mensuellement au sein de l'IGJ les matinées de la restitution. Chaque mois, deux équipes de missions exposent devant l'ensemble des membres de l'IGJ, outre les axes saillants de leur rapport, la conduite de leur mission, son déroulement et les questions méthodologiques.

Les éventuelles difficultés rencontrées et les solutions apportées mais aussi les bonnes pratiques en matière d'organisation sont abordées et suivies d'échanges nourris avec la salle.

C'est ainsi que **dix missions ont été présentées** à l'ensemble des membres de l'IGJ lors de ces matinées, dont certaines sont organisées sur un thème commun tels que la prise en charge des mineurs, la chaîne pénale en matière criminelle et la détention provisoire.

Ces moments de restitution sont aussi l'occasion d'accueillir des intervenants extérieurs à l'image d'Isabelle Rome, alors première présidente de chambre à la cour d'appel de Versailles et ambassadrice pour les droits de l'homme, chargée du devoir de mémoire relatif à la dimension internationale de la Shoah et aux spoliations, qui est intervenue le 26 mars 2024 sur la prise en charge des violences intrafamiliales.

Par ailleurs, une rencontre a été organisée à l'occasion de la matinée du 28 mai 2024 avec Valérie Delnaud,

directrice du cabinet du garde des Sceaux et Emmanuelle Masson, directrice adjointe.

Après avoir évoqué la qualité des travaux de l'inspection, la directrice du cabinet a partagé ses attentes à l'égard de l'IGJ. Dans un dialogue nourri avec les membres du service, Valérie Delnaud a évoqué également les missions « flash » dont l'inspection est de plus en plus souvent saisie.

Les échanges ont également porté sur les modalités de restitution des travaux au cabinet, le suivi des recommandations et la publication, de plus en plus sollicitée, des rapports de l'inspection. La directrice du cabinet a réaffirmé sa volonté de voir l'inspection intervenir en accompagnement des juridictions et des services, dans le cadre notamment de missions d'appui.



Christophe Straudo, Valérie Delnaud, Emmanuelle Masson et Jean-Michel Etcheverry - Photo © IGJ

11.4 - Départ de Jean-Michel Etcheverry, inspecteur général, adjoint du chef de l'inspection

Par décret du Président de la République en date du 28 octobre 2024, Jean-Michel Etcheverry, inspecteur général, qui exerçait depuis le 1^{er} mars 2021 les fonctions d'adjoint au chef de l'inspection, a été nommé conseiller à la Cour de cassation pour exercer, à partir de janvier 2025, les fonctions de premier président de la cour d'appel de Montpellier.

Son départ a été l'occasion de recueillir son témoignage sur les actions menées durant cette période au sein de l'IGJ.

Vous avez rejoint en janvier 2019 l'IGJ en qualité d'inspecteur général. Vous avez ensuite été nommé en février 2021 adjoint au chef de l'inspection. Quelles ont été vos dossiers prioritaires ou vos premières actions en qualité d'adjoint et quelles sont vos principales satisfactions ?



Photo © Ministère de la Justice

je pense, d'approfondir encore ce lien privilégié avec mes collègues. Je pense avoir gardé leur confiance ces années durant et c'est pour moi un vrai motif de satisfaction.

Après deux années passées à l'inspection en tant qu'inspecteur général, mon premier objectif, devenu adjoint, a été, au-delà des actions spécifiques, de créer un lien de confiance avec mes collègues en charge des missions. Les circonstances m'ont conduit, quelques mois seulement après ma nomination, à assurer l'intérim des fonctions de chef de l'inspection. Cette période qui a duré quelques mois m'a permis,



Le RTJ peut devenir un instrument de dialogue, en permettant d'affiner la compréhension des difficultés et des freins rencontrés et de nourrir des débats plus constructifs.



Fort de votre expérience, vous avez initié de nombreux projets au sein de l'IGJ, dont celui piloté en 2023 sur l'élaboration du Référentiel tribunal judiciaire. Vous avez également coordonné son actualisation constante en 2024 : que retenir de ce projet ? Comment imaginez-vous l'évolution de cet outil ?

Après la création du référentiel territorial Justice et le soutien apporté à la startup d'État A-JUST qui – je pense – ont profondément modifié le regard des juridictions et des services sur ce qu'une inspection générale pouvait leur apporter, l'élaboration du RTJ a contribué, de la même façon, à façonner le nouveau visage de l'IGJ. Elle s'inscrit dans la poursuite des missions d'appui initiées à partir de 2019 et marque une étape supplémentaire en ce qu'elle tourne résolument le dos à une perception dépassée du contrôle des juridictions pour orienter celles et ceux qui s'en saisiront dans une nouvelle logique d'auto-évaluation. Instrument certes de contrôle mais aussi d'auto-contrôle, le RTJ peut être, au-delà des chefs de

cour et de juridiction, un outil au service de l'encadrement intermédiaire et de tous ceux qui, découvrant ou souhaitant approfondir leur connaissance d'un service, s'interrogent sur son organisation, ses missions et ses interactions avec les autres acteurs de la justice. **Par une approche plus qualitative des missions et du service rendu**, inhérente à la démarche de diagnostic, le RTJ peut devenir l'instrument d'un dialogue rénové au sein de chaque juridiction en permettant d'affiner la compréhension par chacun des difficultés et des freins éventuellement rencontrés et, ainsi, de **nourrir des débats plus constructifs** que ne le seraient des échanges liés à la stricte performance de la juridiction.



Le métier d'inspecteur est un métier à part entière, assimilable à aucune autre fonction en juridiction ou en administration.



Élaboré durant plusieurs mois dans le cadre d'un groupe projet ayant mobilisé plus d'une trentaine de membres de l'inspection, il est aussi l'aboutissement d'un **travail collectif d'une ampleur inédite** au sein du service. Mais un autre enjeu consistait à **assurer sa pérennisation par une actualisation** aussi régulière que possible des 133 fiches-diagnostic le composant. Il s'agit d'un engagement fort du service vis-à-vis des juridictions qui mobilise d'ores et déjà un nombre plus important encore d'inspecteurs. Depuis la mise en ligne du référentiel, ce sont plus de 200 actualisations des fiches qui sont d'ores et déjà

intervenues ! C'est à ce prix, ô combien structurant pour le service lui-même, qu'il deviendra une référence pour les juridictions.

L'IGJ a accueilli un grand nombre de nouveaux membres dans sa promo 2024 : au vu de votre expérience, quels conseils donneriez-vous aux nouveaux membres de l'IGJ et à celles et ceux qui souhaitent la rejoindre ?

Le métier d'inspecteur est un métier à part entière, assimilable à aucune autre fonction en juridiction ou en administration. L'IGJ est riche de la diversité des parcours de celles et ceux qui la composent et il ne faut pas hésiter à la rejoindre. **Comme jamais dans leur carrière, ils auront le temps et les moyens d'approfondir des sujets variés**, de découvrir des champs nouveaux. Ils le feront en toute indépendance, non pas de cette indépendance qui peut confiner à l'isolement mais dans un **cadre collectif rigoureux et partagé dans lequel leur indépendance d'esprit trouvera pleinement à s'exercer.**

Avec 6 années de recul, qu'avez-vous apporté à l'IGJ et quels souhaits formulez-vous pour votre successeur ?

J'ai la faiblesse de croire que j'ai contribué, avec d'autres, à poursuivre **le chemin dans lequel l'IGJ s'est engagée ces dernières années tant dans ses missions que dans son organisation.** Peut-être ai-je permis de structurer le mouvement. S'agissant de mon successeur, je lui souhaite de regarder de l'avant et de s'épanouir dans ces fonctions autant que j'ai pu le faire.

Annexes

Les effectifs : organigramme au 31 décembre 2024

Inspecteur général, chef de l'inspection Christophe STRAUDO	
Inspecteur général, adjoint au chef de l'inspection Jean-Michel ETCHEVERRY	
Inspecteurs et inspectrices généraux	Inspecteurs et inspectrices de la Justice
Nathalie ANCEL	Sophie AZRIA
Véronique ANDRIOLLO	Youssef BADISSI
Bruno BADRÉ	Aline BATOZ
Martine BARDET	Claudine BEAUCHEMIN
Béatrice BLANC	Ludovic BELFANTI
Agnès BONNET	Benoît BELVALETTE
Philippe CAILLLOL	Jean-Christophe BRIHAT
Cécile CAPEAU	Jocelyne CHABASSIER
Jean-Louis DAUMAS	Sophie DEBORD
Jérôme DEHARVENG	Carole DELORME
Béatrice DEL VOLGO	Marie DERAINE DE VAUCRESSON
Patrick DESJARDINS	Sarah DUPONT
Charles DUCHAINE	Laurence GUIBERT
Muriel FUSINA	Mickael HARAVON
Bruno KARL	Amicie JULLIAND
Éric LALLEMENT	Thierry LANDAIS
Véronique LANNEAU	Marie-Céline LAWRYSZ
Vincent LE GAUDU	Coline LEGEAY
Patrice LODS	Christelle MAROT
Dominique LUCIANI	Marie-Rolande MARTINS
Christophe MILLESCAMPS	Emmanuelle MASSON
Sylvie MOISSON	Manuel MENDEZ
Joëlle MUNIER	Yannick MENECEUR
Marjorie OBADIA	Thierry MILOUA
Romain PERAY	Catherine MOCKO
Isabelle POUEY	Pascal MORERE
Xavier PUEL	Diane NGOMSIK KAMGANG
Sylvie RÉBÉ	Sophie PARMANTIER
Laurent RIDEL	Aurélien PRETAT
Nathalie RIOMET	Laurène ROCHE
Christelle ROTACH	Yves ROUX
Dominique SIMON	Rodney SABOURDY
Patrick STEINMETZ	Sophie SOETENS-BISSON
Isabelle THERY	François TROUFLAUT
Laurent ZUCHOWICZ	Marie-Laure TRUCHET
	Arnaud VIORNERY
	Chargés de mission
	Maxime DE BLASI
	Nicolas GARCETTE
	Hughes-Jehan VIBERT

Les effectifs : organigramme au 31 décembre 2024

Service administratif	ISST
Inspectrice de la Justice	Coordonnatrice
Secrétaire générale	Sophie SOETENS-BISSON
Sophie DEBORD	Coordinateur par intérim
Secrétaire générale adjointe	René GALLY
et responsable du pôle Budget/RH	Catherine BAMVENS
Guilaine BELLEAU	David CURTON
Pôle Budget/RH	Véronique LABORDE
Gestionnaire Budget/déplacements	Jean-Michel LAURENT
Karine LADISLAS	Denis LUDMANN
Gestionnaire RH	Claudine MERLIER
Claudia LARCHER	Isabelle WINCKLER
Cheffe de cabinet	
responsable des services généraux	
Pascale BAUDRY	
Accueil logistique	
Ange CHEVALIER	
Secrétariat du chef de l'inspection	
Hakima BOUZEMAME	
Anaïs GODVIN	
Communication	
Émilie REISER	
Pôle Bureau des rapports	
Responsable de pôle	
Anne FRIESS	
Responsable adjointe	
Elsa MOUTOUSSAMY-RIQUET	
Khady BADIANE	
Marcelline BESSON	
Fama NDOYE	
Stéphanie LANGAIN	
Pôle Service de la documentation, d'études et de la statistique	
Responsable de pôle	
Laurent CHAUVEL	
Patricia COLAS	
Yasmina GAULARD	
Johana ZEBAZE-DJEUKA	
Chauffeurs du chef de l'inspection	
Sébastien JEAN-BAPTISTE	
Crépin KANGO	

MMAI
Responsable de la mission
Romain PERAY
Adjoint au responsable
Olivier RAYMOND
Thibault CAYSSIALS
Florence CORTOT
Serge MAIGNON
Odile ROME
Emmanuel SUSSET

Missions terminées au 31 décembre 2024

9

Missions thématiques interministérielles

- Parcours jeunes en rupture ou risque de rupture
IGA · IGAS · IGESR · IGJ
- Lancement de la force républicaine (FAR)
IGA · IGAS · IGEDD · IGESR · IGJ
- Prise en charge concertée des mineurs, sous protection, en situation complexe ou en grande difficulté
IGAS · IGESR · IGJ
- Situation des unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED)
IGA · IGAS · IGJ
- Dépenses immobilières
CGAAER · IGA · IGF · IGJ
- Normes monde agricole
CGAAER · IGA · IGEDD · IGJ
(mission flash)
- Concertation restaurer l'autorité, renforcer la justice des mineurs
IGA · IGESR · IGJ
- Santé pénitentiaire
IGAS · IGJ
- Dépénalisation déclarations dirigeants entreprises
IGF · IGJ

1

Contrôle de fonctionnement (CF)

- Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est (Nancy)

4

Missions thématiques (THEM)

- Mission européenne d'inspection COPEIJ
- Détentions provisoires
- Pilotage des effectifs contractuels et de la masse salariale de la protection judiciaire de la jeunesse pour l'année 2024
- Organisation de la chaîne pénale en matière criminelle

1

Mission d'appui (MAPPU)

- Construction de l'observatoire des litiges judiciaires (OLJ)

10

Enquêtes administratives (EA)

Confiée exclusivement par le garde des Sceaux à l'IGJ, l'EA consiste à rechercher si, dans sa manière de servir, **un magistrat ou un agent relevant du ministère de la Justice** a commis des faits ou a eu un comportement susceptible de caractériser une ou plusieurs fautes disciplinaires. L'EA **vise toujours une personne dénommée** et se distingue en cela de toutes les autres missions de l'inspection.

Missions terminées au 31 décembre 2024

19

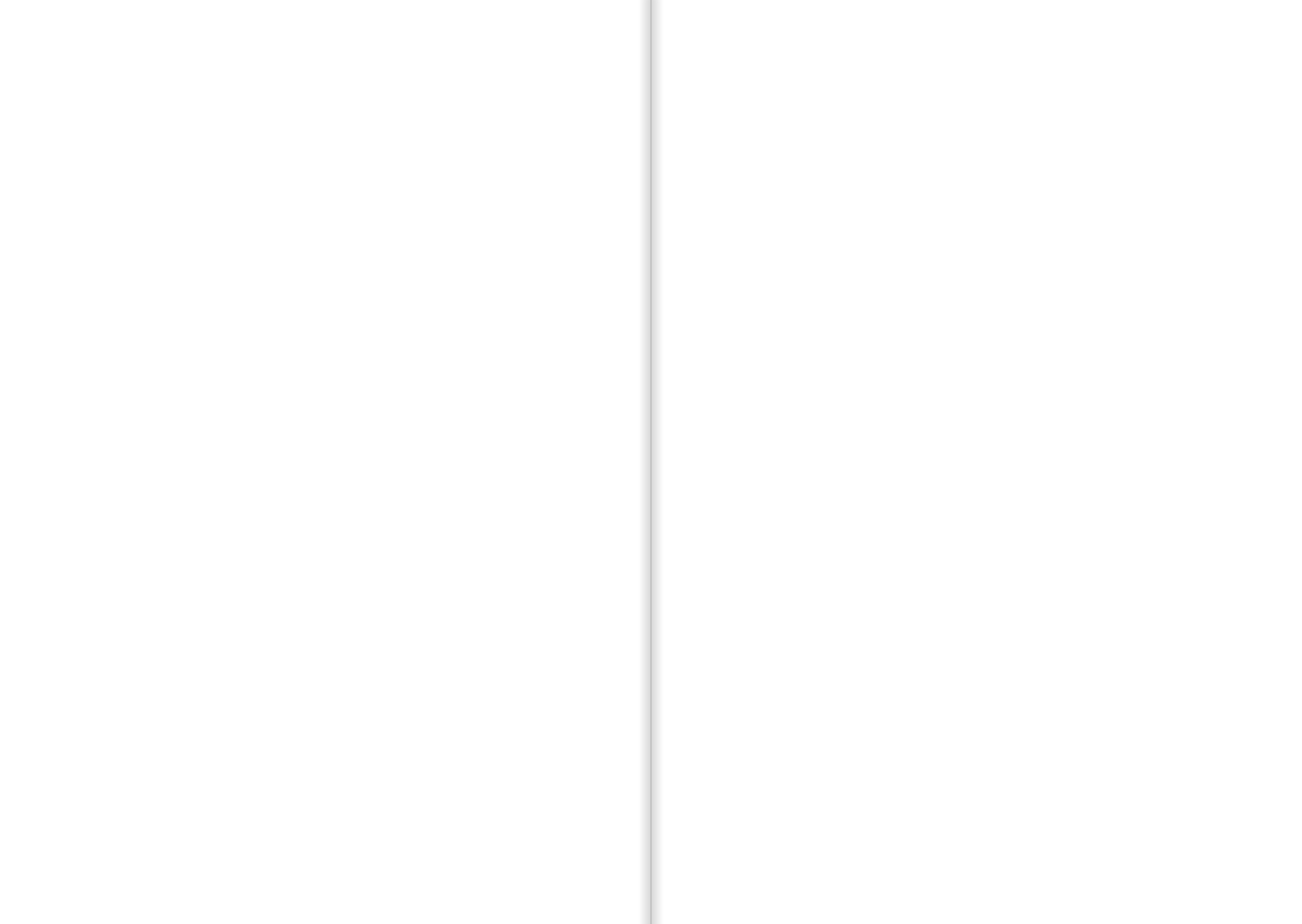
Missions ISST

- STEMO Bordeaux-Ouest - UEMO Mérignac
- STEMO Sud Franche-Comté - UEMO Besançon 1
- Maison d'Arrêt Béthune
- Dir-SG Grand-Ouest (Rennes)
- Site du tribunal judiciaire, du conseil de prud'hommes et du tribunal de commerce de Blois
- Site de la cour d'appel de Nancy
- STEMO Sud Franche-Comté - UEMO Besançon 2
- Site du tribunal judiciaire, du conseil de prud'hommes et du tribunal de commerce Béziers
- Établissement de placement éducatif et d'insertion Nîmes (UEAJ)
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation Manche
- Maison d'arrêt Reims
- Établissement de placement éducatif et d'insertion Nîmes (UEHC)
- SPIP Aube/Haute-Marne
- Site du tribunal judiciaire, du conseil de prud'hommes et du tribunal de commerce Saint-Denis de La Réunion
- Site du tribunal judiciaire, du conseil de prud'hommes et du tribunal de commerce Saint-Pierre de La Réunion
- Site du tribunal de proximité Saint-Benoît de La Réunion
- Site du tribunal de proximité Saint-Paul de La Réunion
- STEMO Sud Franche-Comté - UEMO Jura
- STEMO Bordeaux-Ouest - UEMO Bordeaux 1

21

Inspections de fonctionnement (IF)

- Maison d'arrêt Fleury-Mérogis
- Centre pénitentiaire Aiton
- Centre détention Eysses
- Suite à l'attaque du convoi pénitentiaire du 14 mai 2024
- Tribunal judiciaire Pontoise
- Centre pénitentiaire Caen
- Centre pénitentiaire Bois d'Arcy
- Centre éducatif fermé La Mazille
- Centre pénitentiaire Meaux-Chauconin-Neufmontiers
- Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes
- Centre de détention Montmédry
- Centres éducatifs fermés Le Vigeant, Moissannes, Les Chutes-Lavie
- Cour d'appel de Papeete
- Quartier mineur du centre pénitentiaire Laon
- Quartier mineur de la maison d'arrêt Villepinte
- Cour d'appel Rennes
- Centre pénitentiaire Meaux-Chauconin-Neufmontiers
- Services du greffe du tribunal judiciaire Valenciennes
- Programme d'accompagnement individualisé de réaffiliation sociale (PAIRS)
- Établissement pour mineurs Quiévrechain
- Centre pénitentiaire Perpignan



Le présent rapport d'activité
a été achevé en juin 2025.

Responsables des contenus

Stéphane Noël
inspecteur général,
chef de l'Inspection générale de la Justice
Christophe Straudo

Comité de rédaction

Nathalie Ancel
Pascale Baudry
Guilaine Belleau
Sophie Debord

Coordination et maquette

Cellule communication
de l'Inspection générale de la Justice



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Inspection générale
de la justice**

